



## Le décret n° 2014-890 du 1er août honoraires agences immo

-----  
Par Isou02

Bonjour,

Je loue à partir du 15 septembre 2014 un appartement de 80 M2 à aix en pce.  
L'agence a déjà rédigé un bail comprenant des frais d'agences correspondants à un mois de loyer.

Puis je me permettre de contester ces frais puisqu'ils devraient être calculés au prorata de la surface de l'appartement selon le décret applicable le 15 sept ? ( date d'entrée dans les lieux).

Aix en Pce est listée dans la zone tendue qui correspond à 10 EUR le M2 plus 3 EUR /M2 pour l'état des lieux.

Selon le bail l'agence facture 2 fois ces frais ( locataire et bailleur) . Il me semble que ces frais sont partagés par les 2 parties sur un mois de loyer et non 2 .

Pourriez-vous m'éclairer sur ces nouvelles lois ?

Je vous remercie infiniment pour votre aide précieuse.

-----  
Par Isou02

Bonjour

Est ce que je pourrais être aidée dans mon questionnement ?  
Merci beaucoup.